

CODE D'ÉTHIQUE

1. PRÉAMBULE

1.2 ANIMA-Québec est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir le bien-être animalier par un cadre de certification qui assure au public qu'un membre souscrit entièrement à des critères de garde, de soins et de santé pour les animaux sous sa garde.

1.3 Le présent code d'éthique vise l'ensemble des membres par la mise en place de règles qui permettent d'encadrer les comportements, les attitudes et les valeurs promues par l'organisation.

1.4 Les orientations, les objectifs, les stratégies et les actions de tous les membres, administrateurs, employés ou bénévoles doivent être guidés par la mission et les valeurs élaborées par la planification stratégique de l'organisation.

2. OBJECTIFS

2.1 Établir un cadre de référence pour tous les acteurs qui doivent intervenir au nom d'ANIMA-Québec.

2.2 Permettre au public de comprendre les règles dont s'est doté l'organisme et de s'y associer en devenant bénévole ou membre ou tout simplement en supportant financièrement un organisme qui partage ses valeurs en matière de bien-être animal.

2.3 Énoncer des principes et des règles de conduite à privilégier afin de maintenir des normes élevées d'éthique et d'intégrité pour renforcer l'image professionnelle de l'organisme auprès du public et des différents législateurs.

2.4 S'assurer que tous les membres, bénévoles, administrateurs et employés adhèrent aux valeurs de l'organisation en respectant les règlements, les politiques, les procédures et l'esprit de celles-ci dans la recherche du mieux-être animal.

2.5 Établir avec l'ensemble de la population un respect du vivre ensemble collectif par un comportement respectueux de non-nuisance à l'environnement et de relations harmonieuses par des comportements professionnels et mesurés.

2.6 Favoriser le mieux-être des personnes par l'implication éducative dans son milieu tout en maintenant des relations harmonieuses avec les différentes autorités publiques.

2.7 Assurer le développement et la socialisation des animaux sous sa garde par des méthodes d'apprentissage à renforcement positif, variées et adaptées à l'environnement et aux spécifications de chaque animal.

2.8 Assurer un service d'adoption de haute qualité en transmettant toute l'information requise au futur propriétaire.

2.9 Éviter d'établir des croisements de races au détriment du bien-être animal ou qui auraient pour conséquence d'affaiblir la santé de l'animal ou d'avoir un impact environnemental ou social non acceptable.

3. RÉFÉRENCES ET CADRES LÉGAUX

- Chartes
- Code civil
- Lois et règlements (municipaux, provinciaux, fédéraux)
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- Code du travail
- Loi B-3.1

4. CHAMPS D'APPLICATION

4.1 Le présent code d'éthique s'applique à tous les membres, administrateurs, bénévoles ou employés d'ANIMA-Québec.

4.2 Les membres du conseil d'administration sont régis par les dispositions des règles et du code d'éthique qui encadrent leur propre ordre professionnel et ne peuvent être en aucun cas en contradiction.

5. DÉFINITIONS

5.1 Conduite : La conduite se réfère au comportement satisfaisant et socialement reconnu acceptable.

5.2 Éthique : Une conduite qui favorise l'harmonie, l'acceptation des différences, le respect des autres, l'engagement à avoir un comportement digne tant individuellement que collectivement et qui favorise l'image et la notoriété de l'organisme.

6. NORMES D'ÉTHIQUE

6.1 Au niveau de sa conduite et de ses comportements, chaque intervenant d'ANIMA-Québec :

6.1.1 Contribue à véhiculer les orientations, les valeurs et le mieux-être animal au sein de la société par son professionnalisme et son approche éducative ;

6.1.2 Témoigne du respect tant par ses paroles et ses gestes dans toutes ses relations, notamment avec le public, les amateurs d'animaux ou pas, les adoptants, les autorités publiques, les bénévoles, les milieux associatifs, les partenaires ainsi que toute personne reliée aux activités d'ANIMA-Québec ;

6.1.3 Exerce ses activités dans l'intérêt général du public, au meilleur de sa compétence avec honnêteté et impartialité ;

6.1.4 Évite le harcèlement sous toutes ses formes ainsi que la violence verbale ou physique dans toutes ses relations reliées à ANIMA-Québec ;

6.1.5 Fait preuve d'intégrité, évite toute situation de conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel ou toute situation qui pourrait nuire à l'image ou la réputation d'ANIMA-Québec ;

6.1.6 Doit s'abstenir en tout temps d'utiliser les médias sociaux pour manifester des commentaires et des propos portant atteinte à la réputation et l'intégrité d'une personne ou d'ANIMA-Québec ;

6.1.7 Doit respecter la plus stricte confidentialité dans l'exercice de ses fonctions lorsque celles-ci l'obligent à en avoir, notamment dans le

traitement d'informations au sein d'un comité d'expertise ou du conseil d'administration, toute information touchant un membre et sa vie privée, ou tout renseignement nominatif relié à la vie privée d'un membre ou sa famille, d'un bénévole, d'un employé, d'un membre administrateur, d'un partenaire, d'un collègue ou d'un fournisseur.

6.2 Plus spécifiquement, dans le cadre de son adhésion à titre de membre d'ANIMA-Québec et en fonction de son profil de membre, le membre s'engage à :

6.2.1 Agir avec intégrité, bonne foi et compétence et est digne de la responsabilité que lui confère l'adhésion à ANIMA-Québec ;

6.2.2 Faire preuve de neutralité et d'objectivité dans l'exercice de son adhésion et ne prend aucune action qui pourrait nuire à ANIMA-Québec ;

6.2.3 Adhérer aux valeurs de l'organisation en respectant les règlements, les politiques, les procédures et l'esprit de ceux-ci dans la recherche du mieux-être animal.

6.2.4 Respecter la mission, les valeurs et les politiques d'ANIMA-Québec ;

6.2.5 Adopter un comportement qui favorise une relation harmonieuse afin de favoriser l'échange et l'écoute des préoccupations de son ou ses vis-à-vis afin d'être en mode solution ;

6.2.6 Être loyal envers l'organisation et de respecter l'autorité de celle-ci ;

6.2.7 Adopter un langage, un comportement qui favorise l'éducation à la vie animale et adopter les meilleures pratiques en ce domaine ;

6.2.8 Faire preuve de prudence et prendre les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité et sa propre santé ainsi que celles des personnes qui l'accompagnent lorsqu'il ou elle intervient dans un milieu animalier ;

6.2.9 Faire preuve de prudence et d'une surveillance étroite de la santé et du bien-être des animaux qui lui sont confiés ou sous son autorité ;

6.2.10 Maintenir à jour ses connaissances et compétences pour assurer son rôle de membre. Il maintient ses dossiers à jour, respecte les actes professionnels qui sont réservés ;

6.2.11 Maintenir un élevage en santé, entretenir des liens étroits avec un professionnel de la santé animale et administrer avec éthique et respect de la vie l'ensemble des animaux sous sa responsabilité ;

6.2.12 S'abstenir de créer des croisements sans avoir préalablement évalué les risques et tares génétiques que pourrait subir une descendance. S'assurer la collaboration d'un professionnel de la santé animalière pour encadrer la démarche afin d'éviter toute souffrance à la descendance ou à la femelle qui engendrerait l'animal.

6.2.13 Traiter le public avec égard, respect et diligence ;

6.2.14 Faire preuve d'honnêteté en tout temps dans ses déclarations et ses transactions ;

6.2.15 Voir à ce que toute représentation en publicité, sur les médias sociaux ou sur le Web est conforme aux normes de la certification et respecte les engagements formulés au moment de l'adhésion ;

6.2.16 Faire preuve de réserve dans les manifestations publiques et dans ses opinions politiques touchant au mieux-être animalier ;

6.2.17 Ne jamais, en aucun cas, publier un texte ou donner une entrevue avec un journaliste sur des questions qui touchent le mieux-être animalier ou qui traite d'un dossier animalier d'ordre public au nom d'ANIMA-Québec.

7. MÉCANISMES D'APPLICATION ET D'ENCADREMENT

7.1 Tous les intervenants d'ANIMA-Québec doivent intervenir pour la cause animalière en conformité aux normes d'éthique prévues au présent code ;

7.2 Chaque membre reçoit un exemplaire du présent code d'éthique ;

7.3 Le présent code d'éthique est disponible sur le site Web d'ANIMA-Québec ;

7.4 Tout membre ou intervenant d'ANIMA-Québec qui contrevient aux normes d'éthique est passible d'une exclusion à titre de membre et de perdre les privilèges qui y sont rattachés. Un comité d'éthique évaluera la plainte ou la faute reprochée, fera enquête et fera une recommandation au conseil d'administration. La sanction doit être raisonnable et tenir compte des faits reprochés.

7.5 Le fait qu'une norme d'éthique ne soit pas prévue au présent code d'éthique n'exonère pas un membre fautif dans la situation où un comportement inapproprié et inadéquat est commis. Le conseil d'administration peut toujours agir en conformité avec ses engagements publics à intervenir si la réputation et la crédibilité de l'organisme sont en jeu.

7.6 Le code d'éthique pour les différents intervenants d'ANIMA-Québec se veut une référence sur les bons comportements à adopter. Le milieu animalier est un environnement très émotif et interpelle à ce chapitre. La réponse à plusieurs questionnements ne s'y trouve pas nécessairement puisqu'il ne mentionne pas toutes les actions à éviter et toutes celles à privilégier. Cependant, elle appelle chaque membre à être un modèle d'intervenant dans la promotion et le soutien à la cause du mieux-être animal. Le professionnalisme, la rigueur ainsi que le respect sont les vecteurs qui feront de la certification d'ANIMA-Québec un gage de qualité et d'engagement à sa mission.

Par la présente, je m'engage à respecter le code d'éthique d'ANIMA-Québec

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____